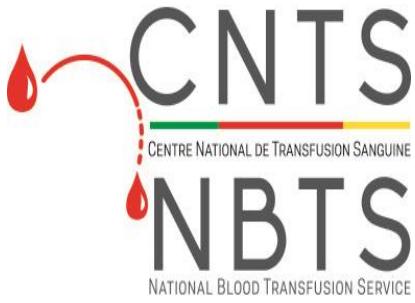


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie



CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION
SANGUINE

DIRECTION GENERALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL BLOOD
TRANSFUSION
SERVICE

HEAD OFFICE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION
SANGUINE**

DEMANDE DE COTATION

N° 02 /DC/CNTS/CIPM/AG/2024 DU 21 MAI 2024, POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉPARATION DES PRODUITS
SANGUINS AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE EN
PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CNTS

FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2024

IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58-40-047-06-350039-464110

**DOSSIER DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE
COTATION**

Mai 2024

Sommaire

PIÈCE N°1	AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
PIÈCE N°2	NOTICE OF CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION
PIÈCE N°3	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA DEMANDE DE COTATION (RGDC)
PIÈCE N°4	RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION (RPDC)
PIÈCE N°5	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES CCAP
PIÈCE N°6	CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)
PIÈCE N°7	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
PIÈCE N°8	DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
PIÈCE N°9	SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (S-DPU)
PIÈCE N°10	FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIÈCE N°11	MODÈLE DE LETTRE-COMMANDE
PIÈCE N°12	JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES
PIÈCE N°13	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

PIÈCE N°1 : AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

**AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION N° 02
/DC/CNTS/CIPM/AG/2024 DU 21 MAI 2024, POUR LA FOURNITURE ET
L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉPARATION DES PRODUITS
SANGUINS AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION EN PROCEDURE D'URGENCE**

FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2024

1. Objet :

Le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine lance un avis de consultation Ouvert pour la fourniture et l'installation des équipements de préparation des produits sanguins au Centre National de Transfusion Sanguine.

2. Consistance des prestations :

Les fournitures, objets de la présente consultation ne sont pas alloties et consistent en la fourniture et l'installation des équipement de préparation des produits sanguins comme suit :
Un (01) Bain marie thermostaté ;
Deux (02) Séparateurs manuels semi-automatiques ;
Un (01) Microscope Trinoculaire LED ;
Trois (03) Micropipettes : 10-100 microns (01), 100-200 microns (01), 500-1000 microns (01) ;
Un (01) Réfrigérateur banque de sang ;
Un (01) Congélateur de plasma
Un (01) Agitateur de plaquettes avec armoire ;
Deux (02) Soudeuses des tubulures de poche de sang fixes ;
Deux (02) Soudeuses des tubulures de poche de sang mobiles ;
Trois (03) Hemo-mixer.

3. Délai de livraison :

Le délai de livraison maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet du présent Avis de Consultation, est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage.

4. Allotissement :

Les fournitures, objet du présent avis de consultation pour la demande de cotation ne sont pas alloties.

5. Cout prévisionnel :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente-cinq millions (35 000 000) de FCFA Toutes taxes comprises

6. Participation et origine :

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais justifiant d'une expérience avérée dans la fourniture des équipements médicaux.

7. Financement :

Les fournitures objets de la présente consultation pour la demande de cotation sont financées par le Budget d'Investissement public du CNTS EXERCICE 2024, IMPUTATION BUDGÉTAIRE : 58-40-047-06-350039-464110

8. Consultation

Le Dossier peut être consulté pendant les heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (**CNTS**), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé – Tél. : +237 222 208 383/222 208 706 ; dès publication du présent Avis,

9. Acquisition du Dossier de consultation

Le Dossier peut être acquis pendant les heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (**CNTS**), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165, Yaoundé – Tél. : +237 222 208 383 ; dès publication du présent Avis, contre versement d'une somme non-remboursable de **soixante-quinze mille (75 000) F CFA**, payable dans le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) N° 10001 06860 33598860001 94 de l'ARMP, ouvert dans les livres de la BICEC, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis de Consultation. Lors du retrait du Dossier, les Soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, Télex, E-mail.

10. Remise des Offres :

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais et en **sept (07)** exemplaires dont **un (01) original et six (06) copies** marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, lieu-dit Avenue Jean Paul II, B.P. : 33165 Yaoundé – Tél. : +237 222 208 383 au plus tard le **18 juin 2024** à 11 heures, déposée et enregistrée dans le registre des Offres. Elle devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION N° 02 /DC/CNTS/CIPM/AG/2024 DU 21 MAI 2024, POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉPARATION DES PRODUITS SANGUINS AU CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION

FINANCEMENT : BIP CNTS EXERCICE 2024

« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du Dossier de Demande de Cotation (DDC) d'un montant **sept cent mille (700 000) FCFA** toutes taxes comprises (TTC) du coût prévisionnel de la lettre-commande valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original.

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratifs requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Consultation.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de consultation pour la demande de cotation

13. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en *un temps*.

L'ouverture des pièces Administratives ainsi que des offres techniques et Financières aura lieu le **18 juin 2024 à 12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Centre National de Transfusion Sanguine. Seuls les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés par lettre écrite et ayant une parfaite connaissance du Dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation :

➤ Critères éliminatoires :

- Non-satisfaction d'au moins soixante-dix pour cent (70%) des critères essentiels ;
- Absence de prospectus originaux en couleur avec descriptions détaillées des fournitures proposées ;
- Absence d'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre Financière ;
- Non-respect de l'ensemble des spécifications techniques majeures des équipements ;

Désignations	Spécifications techniques majeures
Bain marie thermostaté	Temperature control : PID micro computer control Temperature Range : RT-100°C
Séparateurs de plasma semi-automatiques	Muni du système de clampage automatique de la tubulure dès l'apparition d'un milieu aqueux différent Volume maximal des poches 500 ml
Microscope trinoculaire LED	Tête trinoculaire (+ caméra image 1600 x 1280 pixels) ou caméra intégrée (2.0 mégapixels)
Réfrigérateur banque de sang	Capacité de stockage (poches de sang) 213 (450ml) / 313 (350ml) Limite d'alarme basse / haute température +2°C / +6°C
Congélateur de plasma	Température de consigne (préréglée) -41°C Limite d'alarme basse / haute température -46°C / -32°C
Agitateur de plaquettes avec armoire	Temperature control 22 °C +/- 2 °C. Shaker keeps your thrombocytes in constant motion and at 22 °C
Soudeuses des tubulures de poche de sang fixes	Sealing time : 0.5-4s Diamètre de la tubulure : 2-6mm
Soudeuses des tubulures de poche de sang mobiles	Chargeur de batterie : Chargeur de batterie externe au lithium type Mascot 2541 Entrée : 100-240 VAC/50-60 Hz/0,9 A. Portable.
Hemo-mixer	3-dimensional mixing blood bag during blood donation Maximum and minimum flow detection

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission
- Absence d'Agrement délivré par le MINSANTE
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier Administratif au-delà de 48h après la date d'ouverture des plis ;
- Absence d'une Attestation de capacité financière au moins égale à du Coût prévisionnel de la TTC de la Lettre-Commande ;

- Absence d'une Déclaration sur l'Honneur de Non Abandon de Marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun.

➤ **Critères essentiels :**

Les critères d'évaluation technique des candidats se feront suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- a) Présentation de l'offre ;
- b) Expériences et références similaires du soumissionnaire (réalisation d'au moins deux (02) marchés similaires d'un montant cumulé de cinquante millions (50 000 000) de FCFA au cours des cinq (05) dernières années. NB : première et dernière page des marchés enregistrés, assorties du PV de réception ;
- c) Service après-vente : Lettre d'engagement de la fourniture d'un service après-vente et Preuve de l'existence du personnel, à savoir 01 technicien en maintenance du matériel de prélèvement et des équipements de séparation du sang pour assurer l'installation (CV datée et signé, Attestation de disponibilité et Copie de la CNI en cours de validité) ;
- d) Spécifications techniques mineures des équipements ;
- e) Planning et délai de livraison ;
- f) Preuve d'acceptation de la Lettre Commande (CCAP et CST paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés).

15. Attribution :

Sur proposition de la CIPM, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire présentant l'Offre la moins-disante et remplissant les critères de capacités techniques et financières requises.

16. Durée de validité des offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Tout autre renseignement complémentaire sera obtenu aux heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, à la Direction Général du CNTS, B.P. : 33165 Yaoundé – Tél. : +222 208 383/222 208 706

18. Dénonciation

Bien vouloir dénoncer tout acte de corruption en appelant la CONAC au numéro vert 1517

Yaoundé, le _____

**Le Directeur Général,
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP (*pour publication au JDM*) ;
- P/CIPM-CNTS (*pour information*) ;
- SOPECAM
- DRMAP-CE / (*pour information*) ;
- CHRONO/ARCHIVES (*pour mémoire*) ;
- AFFICHAGE (*pour information*)





PIECE N° 2 : NOTICE OF CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION

**CONSULTATION NOTICE FOR QUOTATION REQUEST IN EMERGENCY PROCEDURE
No 02 /DC/CNTS/CIPM/AG/2024 OF MAY 21st 2024 FOR THE SUPPLY AND
INSTALLATION OF BLOOD PROCESSING EQUIPMENT AT THE NATIONAL BLOOD
TRANSFUSION SERVICE**

FUNDING: 2024 NBTS PIB

19. Subject:

The General Manager of the National Blood Transfusion Service hereby launches an Open Consultation Notice for the supply and installation of blood processing equipment at the National Blood Transfusion Service.

20. Nature of Services:

The supplies, which are the subject of this consultation, are not allocated and consist of the supply and installation of blood processing equipment, broken down as follows:

One (01) Thermostatically controlled water bath/bain-marie;

Two (02) Semi-automatic manual separators;

One (01) LED Trinocular Microscope;

Three (03) Micropipettes: 10-100 microns (01), 100-200 microns (01), 500-1000 microns (01);

One (01) Blood Bank Refrigerator;

One (01) Plasma freezer;

One (01) Platelet agitator with cabinet;

Two (02) Fixed blood bag tube welders;

Two (02) mobile blood bag tube welders;

Three (03) Hemo-mixers.

21. Delivery deadline:

The maximum delivery time provided by the Contracting Authority for the delivery of the supplies, which are the subject of this consultation file, is set at sixty (90) days from the date of notification of the Start-Up Service Order.

22. Allotment:

The supplies that are the subject of this consultation notice for a quotation request are not allotted.

23. Estimated cost:

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is thirty-five million (35,000,000) Francs CFA all taxes included

24. Participation and origin:

Participation in this consultation notice is open to companies incorporated under Cameroonian law with proven experience in the supply of medical equipment.

25. Funding:

The supplies covered by this consultation notice are funded by the Public Investment Budget of the NBTS for the 2024 Financial Year, BUDGETARY ALLOCATION: 58-40-047-06-350039-464110

26. Consultation

The file can be consulted during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the John Paul II Boulevard, P.O. Box 33165, Yaounde – Tel.: +237 222 208 706; upon publication of this Notice

27. Acquisition of consultation file

The file can be obtained during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the John Paul II Boulevard, P.O. Box 33165, Yaounde – Tel.: +237 222 208 383; upon publication of this Notice, upon payment of a non-refundable sum of **seventy-five thousand (75,000) Francs CFA**, payable in the ARMP's Special Appropriations Account (SAC) No. 10001 06860 33598860001 94, lodged at BICEC, representing the acquisition costs of the File. The receipt must specify the number of the Consultation Notice. When collecting the File, Bidders must register by leaving their full address: P.O. Box, Telephone, Fax, Telex, and E-mail.

28. Submission of Offers:

Each Offer, written in French or English and in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent in sealed envelopes to the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the John Paul II Boulevard, P.O. Box: 33165 Yaounde – Tel.: +237 222 208 383 no later than June 18th 2024 at 11 a.m., filed and registered in the Register of Offers. It must bear the following reference:

**CONSULTATION NOTICE FOR QUOTATION REQUEST IN EMERGENCY PROCEDURE
No 02 /DC/CNTS/CIPM/AG/2024 OF MAY 21st 2024 FOR THE SUPPLY AND
INSTALLATION OF BLOOD PROCESSING EQUIPMENT AT THE NATIONAL BLOOD
TRANSFUSION SERVICE**

FUNDING: 2024 NBTS PIB

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

29. Bid security:

Each bidder must attach to the administrative documents, a bid deposit issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 13 of the quotation request document in the amount of **seven hundred thousand (700,000) Francs CFA**, all taxes included, of the estimated cost of the order letter by registered mail, valid for thirty (30) days beyond the date (deadline) of validity of the tenders.

Under penalty of rejection, the bid security must be produced in its original form.

30. Admissibility of Bids

Under penalty of rejection, the required documents of the administrative file must be produced in originals or certified copies by the issuing service or competent administrative authority in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Consultation. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the consultation notice for the quotation request.

31. Opening of bids:

The opening of the bids will be done in one step.

The opening of the administrative documents as well as the technical and financial offers will take place on June 18th 2024 at **noon** by the Internal Contracts Award Commission lodged within the National Blood Transfusion Service. Only Bidders or their representatives, duly authorized by written letter and having a perfect knowledge of the File, may attend this bid opening session.

32. Evaluation Criteria:

➤ Elimination criteria:

- Failure to meet at least seventy percent (70%) of the essential criteria;
- Lack of original colour leaflets with detailed descriptions of the proposed supplies;
- Lack of Manufacturer's Authorization or authorisation from the accredited supplier;
- False declarations or falsified documents;
- Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- Failure to comply with all major technical specifications of the equipment;

Description:	Major technical specifications
Thermostatically controlled water bath/bain-marie	Temperature control: PID microcomputer control Temperature range: RT-100°C
Semi-automatic plasma separators	Equipped with the automatic tubing clamping system as soon as a different aqueous medium appears Maximum bag volume 500 ml
LED trinocular Microscope	Trinocular head (+ 1600 x 1280-pixel image camera) or built-in camera (2.0 mega pixels)
Blood Bank Refrigerator	Storage capacity (blood bags) 213 (450ml) / 313 (350ml) Low/High Temperature Alarm Limit +2°C / +6°C
Plasma freezer;	Set temperature (preset) -41°C Low/High Temperature Alarm Limit -46°C / -32°C
Platelet agitator with cabinet	Temperature control 22 °C +/- 2 °C. Agitator keeps thrombocytes in constant motion and at 22 °C
Fixed blood bag tube welders	Sealing time: 0.5-4s Tubing Diameter: 2-6mm
mobile blood bag tube welders	Battery charger: Mascot 2541 Type Lithium External Battery Charger Input: 100-240 VAC/50-60 Hz/0.9 A. Portable.
Hemo-mixer	3-dimensional mixing blood bag during blood donation Maximum and minimum flow detection

- Absence or non-conformity of a bid security
- Absence of accreditation from the Ministry of Public Health;
- Absence or non-conformity of a document in the administrative file 48 hours from the opening date;
- Absence of a Statement of Financial Capacity at least equal to amount of the estimated cost of the order letter, all taxes included;
- Absence of a Sworn Declaration of Non-Abandonment of Contract in the last three (03) years in Cameroon.

➤ Essential criteria:

The technical evaluation criteria for candidates will be done in a binary mode by assigning to each criterion a positive (yes) or a negative (no) value:

- g) Presentation of offer;
- h) Similar experiences and references of the bidder (completion of at least two (02) similar contracts for a cumulative amount of fifty million (50,000,000) over the last five years,

- NB: first and last pages of the registered contract, accompanied by the acceptance report);
- i) After-sales service: Letter of commitment for the provision of after-sales service, as well as proof of the existence of a staff comprising 01 blood collection and separation equipment service engineer to ensure the installation (a dated and signed CV, a certificate of availability, a copy of a valid National Identity Card);
 - j) Minor technical specifications of equipment;
 - k) Delivery schedule and deadline;
 - l) Proof of acceptance of the Contract (Book of Specific Administrative Clauses and Book of Technical Specifications initialled on each page, dated, signed, and sealed).

33. Award of Contract:

On the proposal of the Internal Contracts Award Commission, the Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder presenting the lowest bid and meeting the required technical and financial capacity criteria.

34. Period of validity of offers

Bidders remain committed to their bids for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

35. Complementary information

Additional information may be obtained during working hours at the National Blood Transfusion Service (NBTS), located in Yaounde, at the Head Office of the NBTS, P.O. Box: 33165 Yaounde – Tel.: +222,208,383/222,208,706

36. Denunciation

Please report any act of corruption by calling the National Anti-Corruption Commission (CONAC) on the toll-free number 1517

Yaounde,

The General Manager,
(Contracting Authority)

Copied:

- MINMAP;
- ARMP (*for publication in Public Contracts Journal*);
- P/CIPM-CNTS (*for information*);
- SOPECAM;
- DRMAP-CE / (*for information*);
- CHRONO/ARCHIVES (*for reference*);
- POSTING (*for information*);

PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA DEMANDE DE COTATION (RGDC)

Table des matières

A. GÉNÉRALITÉS.....	15
---------------------	----

- B. DOSSIER DE CONSULTATION ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- C. PRÉPARATION DES OFFRES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- D. DÉPÔT DES OFFRES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- F. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE DE LA CONSULTATION (RGC)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient

être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
 - c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande

de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.



- Pièce n°7 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°8 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°10 : Le modèle de marché
- Pièce n°11 :Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°12 :Les Justificatifs des études préalables
- Pièce n°13 :La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres

y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

:

- s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de

soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou

de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors

de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner

des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
 - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des

marchés d'écartez l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des

offres.

- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIÈCE N°4 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION (RPDC)

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : définition des fournitures

1.1. Les prestations objets du présent avis de consultation consistent en la fourniture et l'installation des équipements de préparation des produits sanguins au Centre National de Transfusion Sanguine conformément aux spécifications techniques ci-dessous :

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	Majeures	Mineures
1	01 Bain marie thermostaté	Temperature-controlled water bath and oscillatoer combined experimental instrument, plant, biological, microbial, genetic, viral, enviromental protection, medical and oder scientific resarch, education and production departments for precision culture preparation indispensable laboratory equipment.		X
		High qualitydigital display constant speed control, constant speed without fluctuatio		X
		The LCD display can simultaneously display the measured temperature, real-time speed and setting time.		X
		With operating parameter memory function, call recovery function, temperature and speed alarm function.		X
		Designed with a steady flow plate to prevent splashing in high-speed opration.		X
		The inner chamber and fixture are made of high-quality stainless steel with good corrosion resistance.		X
		Temperature control : PID microcomputer control	X	
		Temperature Range : RT-100°C	X	
		Display Precision : 0.1°C		X
		Rotation Range : 20-300rpm		X
		Shaking Amplitude : 20mm		X
		Timing Range : 1-9999min/hou or continuous		X
		Power Supply: Starndard:220V 50/60Hz, optional : 110V 50/60Hz		X
		Fixture Plate Size: 300*400mm		X
2	02 Séparateurs de plasma semi-automatiques	Chamber Size: 490*390*170mm		X
		Outer Size: 720*480*530mm		X
		Heating Power: 1500W		X
		Shaking Method: Reciprocating		X
3	01 Microscope trinoculaire LED	Packing Size: 792*612*616mm		X
		Muni du système de clampage automatique de la tubulure dès l'apparition d'un milie aqueux différent	X	
		Volume maximal des poches : 500ml	X	
		Contrôle par infra-rouge		X
		Plaque transparente pour le contrôle visuel des globules rouges et/ou du plasma		X
		Corps et statif en fonte avec amortisseur de vibrations		X
		Mise au point micro et macro métrique		X
		Tête trinoculaire (+ caméra image 1600 x 1280 pixels) ou caméra intégrée (2.0 méga pixels)	X	
		Oculaires, objectifs et trappe à ampoule sécurisés		X
		Révolver 4 positions		X
4	03 Micropipettes : 10-100 microns (01), 20-200	Eclairage LED		X
		Logiciel image inclus		X
		Alimentation électrique : 220V, 50 HZ – 60 Hz (Fiche européenne).		X
		Pipettes à volume variable		X
		Entièrement autoclavables : chaleur ou UV		X
		Pipette monocanal		X
		Livrées avec certificat d'étalonnage individuel		X

	microns (01), 500-1000 microns (01)	Livré complet avec 3 pointes de pipettes, rapport de contrôle, outil d'étalonnage et de montage, tube de graisse à la silicone, mode d'emploi, logiciel d'étalonnage de pipettes : Exactitude de \pm 12,0% à 0,5 % Volume de 10 à 100 μ l Volume de 20 à 200 μ l Volume de 500 à 10000 μ l		X
5	01 Réfrigérateur banque de sang	Volume brut / Net (l) 362/ 329		
		Capacité de stockage (poches de sang) 213 (450ml) / 313 (350ml)	X	
		Température de consigne (préréglée) +4°C		X
		Limite d'alarme basse / haute température +2°C / +6°C	X	
		Hold over time (+5°C à +10°C) 1.9 h		X
		Classe climatique (domaine de température) SN (+10°C à +32°C)		X
		Technique de dégivrage Naturel		X
		Fluide frigorigène (réfrigérant) R600a		X
		Dimensions extérieures H x L x P (mm) 1980 x 595 x 695		X
		Dimensions intérieures H x L x P (mm) 1780 x 475 x 470		X
		Plage de tension (V)220-240		X
		Consommation d'énergie (kWh/24h)1.13 / 1.21		X
		Émission de chaleur (Kcal/h)34		X
		Taux d'utilisation du compresseur (%) 33		X
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance) 38 / 40		X
		Plage de tension (V)115-127		X
		Fréquence (Hz)60		X
		Puissance (W)200		X
		Consommation d'énergie (kWh/24h)0.99		X
		Émission de chaleur (Kcal/h) 34		X
		Taux d'utilisation du compresseur (%) 46		X
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance) 398000000		X
		Fréquence (Hz)50 / 60		X
		Puissance (W)200		X
6	01 Congélateur de plasma	Congélateur de plasma 500 L, 290 cartons de 400 ml		X
		5 tiroirs de 56 x 37 x 23 cm		X
		Dégivrage rapide, automatique, hot gas		X
		Recyclage d'air par froid ventilé		X
		Température de consigne (préréglée) -41°C	X	
		Température de consigne (plage de réglage) peut être ajustée par pas de 0.1°C -41°C à -32°C		X
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance)55		X
		Capacité de stockage (poches de plasma) 575 (350 ml)		X
		Dimensions extérieures H x L x P (mm) 1988 x 992 x 1039		X
		Dimensions intérieures H x L x P (mm) 1370 x 740 x 713		X
		Émission de chaleur (Kcal/h)265		X
		Taux d'utilisation du compresseur (%)50		X
		Émission de chaleur (Kcal/h)205		X
		Taux d'utilisation du compresseur (%)39		X
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance)61		X
		Plage de tension (V)115-127		X
		Limite d'alarme basse / haute température -46°C / -32°C	X	
7		Classe climatique (domaine de température) SN (+10°C à +32°C)		X
		Fréquence (Hz)60		X
		Puissance (W)1300		X
		Housing made of double-side epoxy laminated steel		X

	01 Agitateur de plaquettes avec armoire	Interior: made of stainless steel (18/19 AISI 304), exterior laminated in white		X
		Small rolls to enhance mobility Produced of chrome-plated steel		X
		Temperature control 22 °C +/- 2 °C.	X	
		Isolation: the cavity between the two metal walls is packed 5 cm with the foam material polyurethane Hung-in		X
		Glass Door: 3x isolation glass embedded in the aluminium frame		
		Prepared inner wall: for placing of an external measurement probe		
		Integrated		X
		Temperature Recording: including separate temperature probe		
		Efficient compressor assures low energy consumption		X
		Air circulating for better cooling effect		X
		Password controlled access (User, Service, Staff)		X
		Agitation will stop when Climax door is open		X
		Saves working status, open door logs and any change in parameter settings		X
		Immediately identifying alarms and failure conditions		X
		Faulty condenser alarm (too high condensing temperature)		X
		Faulty evaporator alarm (too high evaporating temperature)		X
		Faulty sensor alarm (Climax will work correctly in standard mode until technical interference)		X
		RS 485 In/Out Interface as extension module		X
		Complete temperature tracking with SD card incl.		X
		Combination of climax and thrombocyte		X
		Shaker keeps your thrombocytes inconstant motion and at 22 °C	X	
		Electronically controlled heating and cooling system Air circulating fan for faster cooling		X
		Temperature alarm included		X
		Back up battery in case of power failure for the alarm system for up to 12 hours		X
8	02 Soudeuses des tubulures de poche de sang fixes	Système d'étanchéité à haute fréquence		X
		Soudure des poches à sang en évitant l'hémolyse		X
		Utilisable dans le véhicule de collecte de sang		X
		Temps de scellage :0.5-4s	X	
		Durée de vie du tube électronique : Environ 1000 heures		X
		Dimensions de l'emballage (l x d x h) :400 x 280 x 270mm		X
		Poids net / brut : 9kg/12kg		X
		Type de scellage : Automatique		X
		Diamètre de la tubulure :3-6mm	X	
		Source du courant : AC110V/220V±10%,		X
		Dimensions externes (l x d x h) :50/60Hz 340 x 180 x170mm		X
9	02 Soudeuses des tubulures de poche de sang mobiles	Chargeur de batterie : Chargeur de batterie externe au lithium type Mascot 2541 Entrée : 100-240 VAC/50-60 Hz/0,9 A.	X	
		Livré avec pince à souder (câble 1.9 m)		X
		Portable	X	
		Temps de soudure : Ajusté automatiquement en fonction de la taille du tube avec un timeout maximum de 2,5s		X
		Sortie : 30,6 V/0,6 A, 18 W		X
		Longueur du câble : 1,8 m		X
		HF : 70 Watts sur 50 Ω - fréquence : 40.68MHz		X
		Voyant : Poignée mobile : cycle de soudure, présence HF		X
		Poste de contrôle : niveau batterie, protection thermique Son en fonctionnement : <1dB/m		X
10	03 Hemo-mixer	8 hours of independent work, more than 50 donations autonomy		X
		3-dimensional mixing during blood donation	X	

	TFT touch screen 480x272 dots, 16-BIT 65,536 colors	X
	Maximum and minimum flow detection	X
	Changeable battery system,	X
	USB plug for data collection – standard	X
	Designed for mobile use	X
	Easy to clean and maintain	X
	Designed for long life use	X
	USB connection	X
	Small size, lightweight	X
	Visual indication of error / warning /donation status	X
	External or internal charging possible	X

Conformément à la référence de l'avis de consultation

Avis de consultation pour la demande de cotation N° 02 /DC/CNTS/CIPM/AG/2024 du 21 mai 2024, pour la fourniture et l'installation des équipements de préparation des produits sanguins au Centre National de Transfusion Sanguine

Article 2 : Nom et adresse de l'autorité contractante : le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine, B.P : 33165 Yaoundé, Tél : (+237) 222 208 383/222 208 706, Email : cnts.cameroon@gmail.com

Article 3 : Délai de livraison : quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 4 : Source de financement : les fournitures, objets du présent avis de consultation pour la demande de cotation sont financées par le budget d'investissement public du Centre National de Transfusion Sanguine exercice 2024, Imputation budgétaire 58-40-047-06-350039-464110.

Article 5 : Critères de provenance des soumissionnaires : la participation à la présente demande de cotation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais, disposant d'une expérience dans le domaine de la fourniture des équipements médicaux et d'un agrément du Ministère de la Santé Publique.

Article 6 : Critères de provenance des fournitures : le matériel et les équipements fournis seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicable en République du Cameroun

Article 7 : Critères de qualification du soumissionnaire : le soumissionnaire sera qualifié sur la base de deux types de critères comme suit :

7.1 - les critères éliminatoires :

- Non-satisfaction d'au moins soixante-dix pour cent (70%) des critères essentiels ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence ou non-conformité d'une caution de soumission ;
- Non-respect de l'ensemble des caractéristiques techniques majeures du des équipements ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après la date d'ouverture des plis ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;

- Absence de prospectus en couleur avec description détaillée des fournitures proposées ;
- Absence d'une capacité financière au moins égale à du Coût prévisionnel de la Lettre-Commande
- Absence d'agrément du MINSANTE

7.2 - les critères essentiels : l'évaluation technique des candidats se fera selon le mode binaire en attribuant à chaque critère, valeur positive (Oui) ou la valeur négative (Non).

- Présentation de l'offre ;
- Expériences et références similaires du soumissionnaire (réalisation d'au moins deux (02) marchés similaires d'un montant cumulé de 50 000 000 au cours des cinq (05) dernières années, première et dernière pages du marché enregistré, assorti du PV de réception ;
- Service après-vente : Lettre d'engagement de la fourniture d'un service après-vente et Preuve de l'existence du personnel, à savoir 01 technicien en maintenance du matériel de prélèvement et des équipements de séparation du sang pour assurer l'installation (CV datée et signé, Attestation de disponibilité et Copie de la CNI en cours de validité ;
- Spécifications techniques mineures des équipements ;
- Le planning et délai de livraison ;
- La preuve d'acceptation de la Lettre-Commande (CCAP et CST paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés).

7.2.1 Cas de groupement : le groupement doit être solidaire, précisé et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la lettre-commande.

Article 8 : la langue de l'offre : la langue de rédaction des offres ainsi que toutes correspondances, tous documents et tous rapports afférents à la présente cotation est le français ou l'anglais

Article 9 : Présentation de l'offre : les soumissionnaires sont tenus de présenter leurs offres conformément aux dispositions du dossier de consultation. Les offres seront présentées dans trois (03) plis fermés et scellés, comprenant respectivement :

9.1 Enveloppe A Volume I : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) Une copie timbrée et certifiée conforme de l'attestation de non-redevance ;
- b) Une copie timbrée et certifiée conforme de la carte de contribuable ;
- c) Une attestation de non-faillite établie par le tribunal de première instance ;
- d) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le ministre des finances, datant de moins de trois (03) mois ;
- e) Une quittance d'achat du dossier d'appel d'offres de soixantequinze mille (75 000) FCFA ;
- f) Une caution de soumission d'un montant de sept cent mille (700 000) FCFA valide trente (30) jours au-delà de la validité des offres et délivrée par une institution financière de premier ordre agréée par le ministère des finances ;
- g) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'agence de régulation des marchés publics (ARMP) datant de moins de trois (03) mois ;
- h) Un accord de regroupement, le cas échéant ;
- i) Un pouvoir de signature du mandataire du groupement, le cas échéant ;

- j) Une attestation délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale, certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois à compter de la signature de ladite attestation ;
- k) Un registre de commerce (copie certifiée conforme, datant de moins de trois (03) mois ;
- l) Un plan de localisation des bureaux du soumissionnaires signé sur l'honneur.

En cas de groupement, le membre mandataire doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces a, b, e et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

9.2 Enveloppe B (volume II) : Offre technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après, annoncées par un sommaire

- a) La présentation de l'offre ;
- b) Expériences et références similaires du soumissionnaire (réalisation d'au moins deux (02) marchés similaires pour d'un montant cumulé de 50 000 000 au cours des cinq (05) dernières années, première et dernières page du marché enregistré, assorti du PV de réception ;
- c) Les prospectus en couleur avec description détaillée des fournitures proposées techniques ;
- d) Le service après-vente (SAV) est requis, le soumissionnaire produira une lettre d'engagement à cet effet et précisera le type d'installation minimum pour le service après-vente, ainsi que le stockage des pièces de rechange au Cameroun ; une preuve de l'existence d'un personnel pour assurer l'installation comportant au moins un CV daté et signé, une attestation de disponibilité, une copie de la CNI en cours de validité ;
- e) La capacité financière au moins égal au coût prévisionnel de la Lettre-Commande ;
- f) La déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché au cours des trois (03) dernières années au Cameroun ;
- g) Le planning et le délai de livraison ;
- h) La preuve de l'acceptation du marché (CCAP et CST paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés).

9.3 Enveloppe C (volume III) : offre financière

L'offre financière contiendra les pièces suivantes, annoncées par un sommaire

- a) La soumission timbrée, datée, signée et cachetée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ;
- b) Le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
- c) Le détail estimatif dûment rempli, daté et signé à la dernière page ;
- d) Le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires

NB : les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. La présence d'un sommaire pour chaque volume sera prise en compte.

B. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire indiquera sur le devis quantitatif et estimatif, le prix unitaire et le prix total des fournitures qu'il propose de livrer en exécution du présent marché. Pour faciliter la

comparaison des offres par le Maître d'ouvrage, le soumissionnaire décomposera chaque prix unitaire en ses différents composantes et détails faisant ressortir notamment les valeurs d'acquisition, les coûts de transport et de livraison jusqu'à la destination finale.

Le soumissionnaire fournira, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix, les multiplier par les quantités indiquées dans le cadre du devis quantitatif et estimatif, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif devront être obligatoirement complets.

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

Le montant global du marché concerne l'exécution des prestations suivantes :

- a) La fourniture et la livraison sur site, les essais et mise en service des fournitures tels que définis dans le CCAP et dans le bordereau des quantités. Tous les accessoires, documentations et sujétions nécessaires au bon fonctionnement des équipements et matériel livrés sont compris dans le prix de l'offre : le fournisseur ne pourra pas s'appuyer sur les descriptifs du cahier des clauses techniques pour ne pas fournir un élément s'il est nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble ;
- b) Les consommables pour les essais de fonctionnement ;
- c) La formations des utilisateurs et des techniciens ;
- d) La documentation telle que définie au CCAP

Le soumissionnaire fournira une liste donnant l'origine et les prix unitaires courantes des pièces de rechange, consommables, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des équipements et matériels livrés.

Le soumissionnaire intégrera dans son offre, les compléments et accessoires nécessaires et/ou omissions constatées dans le cahier des charges en ce qui concerne le bon fonctionnement et la bonne utilisation des équipements et matériels livrés. Par conséquent, les éléments nécessaires pour le bon fonctionnement seront considérés comme compris dans les prix unitaires même s'ils ne sont pas expressément énumérés dans le cahier de charges. Les prix unitaires sont des prix complets comprenant toutes fournitures et sujétions. Les prix devront inclure toutes les dépenses. Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.

Article 10 : Monnaie de l'offre : la monnaie utilisée dans le cadre du présent marché est le Francs CFA

C. PRÉPARATION ET DÉPOT DES OFFRES

Article 11.1. Montant de la caution de soumission.

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un cautionnement de soumission d'un montant de sept cent mille (700 000) FCFA délivré par une institution financière de premier ordre agréée par le ministère en charge des finances.

11.2. Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Le cautionnement provisoire de l'attributaire de la Lettre-Commande sera libéré lorsque celui-ci aura signé la Lettre-Commande et constitué le cautionnement définitif.

Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire de la Lettre-Commande ne signe pas la Lettre-Commande et ne présente pas le cautionnement définitif requis dans le délai fixé.

Article 12 : Période de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, dans cette période entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

12.1. Au besoin, l'autorité contractante pourra demander aux soumissionnaires de proroger la validité de leurs offres pour une période donnée, ceci, avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y sont faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.

Si aucune attribution de la lettre-commande n'est faite après quatre (04) mois à compter de la date de remise des offres, l'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.

12.2. Nombres de copies de l'offre devant être remplies et envoyées

Le soumissionnaire placera chacune des trois (03) enveloppes A, B et C dans une quatrième enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire. Seule la référence de l'avis de consultation sera portée sur cette enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGDC ou pour les dispositions de l'article 24 du RGDC.

12.3. Adresse à utiliser pour l'envoi des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, à la Direction Générale du CNTS, B.P : 33165 Ydé – Tel : +237 222 208 383/222 208 706, Email : cnts.cameroon@gmail.com au plus tard le 18 juin 2024 à 11 heures précises et devra porter la mention :

Avis de consultation pour la demande de consultation N° 02 /DC/CNTS/CIPM/AG/2024 du 21 mai 2024, pour la fourniture et l'installation des équipements de préparation des produits sanguins au centre national de transfusion en procédure d'urgence.

Financement : Budget d'investissement public du CNTS exercice 2024 – Imputation budgétaire : 58-40-047-06-350039-464110

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 13 : Lieu, date et heure limite de dépôt des offres

Les offres seront déposées au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à la Direction Générale du CNTS, B.P : 33165 Ydé – tel : +237 222 208 383/222 208 706 –

Email : cnts.cameroon@gmail.com au plus tard le 18 juin 2024 à 11 heures précises, heure locale. L'autorité contractante pourra à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et les obligations du Maître d'ouvrage et de ses soumissionnaires précédemment régis par la date limite seront régis par la nouvelle date limite.

Article 14 : lieu, date et heure de l'ouverture des plis

14.1. L'ouverture des offres se fera en un temps (Offres Administrative, Technique et Financière) dans la salle des actes du CNTS, le vendredi 09 février 2024 à 12 heures précises, par la commission Interne de passation des marchés placée auprès de ladite institution, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

14.2. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), sis à Yaoundé, à la Direction Générale du CNTS, B.P. : 33165 Ydé – Tel : +237 222 208 383/222 208 706/696 911 678.

D. Attribution de la Lettre-Commande

Article 15.1. La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du CNTS proposera à l'Autorité Contractante d'attribuer la lettre-commande au soumissionnaire dont les pièces administratives, les offres techniques seront conformes aux prescriptions du DDC, et présentant l'Offre financière évaluée la moins-disante.

15.2. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure de Demande de cotation et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution du marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.

15.3. Avant que n'expire le délai de validité des Offres, L'Autorité Contractante notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée

15.4. Après que le Soumissionnaire retenu aura fourni son cautionnement définitif, L'Autorité Contractante notifiera dans les plus brefs délais aux Soumissionnaires non retenus que leurs offres n'ont pas été retenues et libérera leur cautionnement de soumission.

En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, L'Autorité Contractante lui enverra le Modèle de la lettre-commande du Dossier de consultation, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

15.5. Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution de la lettre-commande, par les soins de l'Autorité Contractante, le Soumissionnaire retenu fournira le cautionnement définitif, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, en utilisant le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le Dossier de demande de cotation (voir le Modèle de cautionnement définitif inclus dans le présent DDC) ;

L'Autorité Contractante pourra quatorze (14) jours avant la date limite de remise des Offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie de rectificatif le dossier de consultation. La modification sera notifiée par écrit, à tous les soumissionnaires et leur sera opposable

Tableau de comparaison des offres

MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES

PIÈCE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES CCAP

Sommaire

Chapitre I : Les Généralités.....	54
Chapitre II : Des Clauses Financières.....	56
Chapitre III : Exécution des Prestations.....	58
Chapitre IV : La Réception.....	59
Chapitre V : Dispositions Diverses.....	61

CHAPITRE I : LES GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la lettre-commande

La présente lettre-commande a pour objet, la fourniture et l'installation des équipements de préparation du sang au Centre National de Transfusion Sanguine.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

La présente lettre-commande est passée en procédure d'urgence par demande de cotation

N° _____ /DC/CNTS/CIPM/2024 du _____ 2024, relatif à la fourniture et l'installation des équipements de préparation du sang au Centre National de Transfusion Sanguine.

Article 3 : Définitions et attributions

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution de la présente lettre-commande :

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'ouvrage** est le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine ; Il représente l'administration bénéficiaire des prestations.
- **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine. Il passe la lettre-commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au président de la CIPM, au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la Régulation (ARMP) par le point focal désigné à cet effet ;
- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la qualité des prestations** est le Ministère des marchés publics ;
- **Le Chef de Service de la lettre-commande** est le Responsable des affaires financières. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur de la lettre-commande** est le Responsable de la qualification biologique du Sang au CNTS. Il est le responsable du suivi technique de la lettre-commande.
- **Le prestataire** est _____ (adresse de l'adjudicataire).

3.2. Le Nantissement :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général** du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Le Responsable chargé du paiement est **l'Agent-Comptable** auprès du Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est le **Chef de Service de la Lettre-Commande**.

Article 4 : Langues, lois et règlements applicables dans le présent marché

- 4.1. Les langues utilisées dans la présente lettre-commande sont le français ou l'anglais.
- 4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien propres à sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du

présent marché venaient à être modifiés après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre-commande seront conformés aux normes fixées dans le CST et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récente approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour les opérations de technologies similaires.

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordres de priorité :

- a) La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- b) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- c) Le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
- d) Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires (BPU), l'état des prix forfaitaires, le devis quantitatif et estimatif (DQE), la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés Publics conformément aux dispositions de l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 7 : les textes applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La constitution ;
2. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
3. La Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
5. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
6. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
7. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
9. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

11. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
13. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N°001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;
15. La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
16. Les textes régissant les corps de métiers ;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

NB : les textes applicables peuvent être actualisés

Article 8 : la communication

- 8.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Monsieur/Madame le Directeur Général de : _____

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 2^{ème}.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, les correspondances seront valablement adressées au Directeur Général du CNTS à Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur du marché le cas échéant.

Article 9 : les ordres de service

9.1. L'ordre de service de démarrage des prestations est signé et notifié au cocontractant par l'autorité contractante avec copie au Chef de Service de la Lettre-Commande, à l'Ingénieur de la lettre-commande et à l'organisme payeur.

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par l'autorité contractante et notifiés par le maître d'ouvrage au Cocontractant avec copie, au Chef de Service, à l'Ingénieur de la Lettre-Commande et à l'organisme payeur. Le visa préalable de l'organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur de la Lettre-Commande avec copie à l'autorité contractante, au chef de service de la Lettre-Commande

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, à l'autorité contractante

9.5. Les Ordres de Service de suspension et/ou de reprise des prestations pour cause d'intempéries et pour autres cas de force majeure seront signés par le chef de service de la lettre-commande après avis de l'ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur de la Lettre-Commande.

9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur

9.7. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu

9.8. Tous les ordres de service produits dans le cadre de l'exécution de la présente lettre-commande seront tenus en copie au MINMAP

Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre Technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service de la Lettre-Commande. En cas de modification, le Fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef de Service de la Lettre-Commande, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre Technique, avant et pendant les Prestations constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande.

CHAPITRE II : DES CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : cautions et garanties

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre-Commande. Le cautionnement provisoire est restitué au Fournisseur après constitution de ce cautionnement définitif. Son montant est fixé à deux pour cent (02%) du montant TTC de la Lettre-Commande. Le cautionnement sera restitué ou libérée dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des fournitures à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie ou cautionnement de bonne exécution est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la Lettre-Commande et de ses avenants éventuels. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance

L'autorité contractante n'accordera pas de démarrage d'avance dans le cadre de la présente Lettre-Commande

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif ci-joint, est de

(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- NAP : Montant HTVA – (TSR et/ou AIR)= _____ (_____) Francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions de la Lettre-Commande

13.2. Les paiements seront effectués par virement bancaire au compteouvert à la banque.....au nom du Fournisseur. La monnaie de paiement est le Franc CFA

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant)

Article 15 : Formules de révision des prix

Néant

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Néant

Article 17 : Avance de démarrage

Le Maître d’Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de cette Lettre-Commande.

Article 18 : Le paiement

Le Fournisseur sera payé, après le service fait, et sur présentation de la liasse de dépenses conformément aux dispositions du point 763 de la Circulaire portant Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

- 20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :
 - a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième (30ème) jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande ;
 - b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30ème) jour.
- 20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base et de ses avenants éventuels.

B. Pénalités spécifiques (néant)

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse

Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Article 23 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non-autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composantes.

Article 24 : Lieu et délai de livraison

Le lieu de livraison est le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) en présence des membres de la Commission de Réception, dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de notification de l’Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d’assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CST, sous le contrôle de l’Ingénieur de la Lettre-commande et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et Assurances

24.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport ferroviaire, maritime, aérien ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une Compagnie d’assurance agréée par le Ministre des Finances et choisie par le fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes

Le Fournisseur effectuera les essais de mise en service à l’effet de vérifier le parfait état du matériel à la livraison ;

Le Fournisseur mettra à disposition toute la documentation technique nécessaire à une utilisation parfaite ainsi qu’à son entretien ;

Article 28 : Service après-vente.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais les équipements en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le CNTS et sur le lieu d’emploi, la remise en état de ces derniers, pour toutes les pannes, consécutives ou non à des vices de construction ou à un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque le Cocontractant ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de son lieu d’utilisation à l’atelier sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n’assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prorogée d'autant que la durée d'immobilisation du matériel concerné, si cette dernière excède de dix (10) jours la date de notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondant au manque à gagner résultant du non-fonctionnement du matériel pendant la période de garantie.

CHAPITRE IV : LA RÉCEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ;
3. Certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;
4. Certificat d'origine.

Article 30 : Réception provisoire

La réception provisoire sera convoquée par le Maître d'Ouvrage après la réception technique de l'Ingénieur de la Lettre-Commande sur demande du Fournisseur. La Commission de réception est composée comme suit :

Président : Le maître d'ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;

Rapporteur : L'Ingénieur de la lettre-commande ;

Membres :

- Le Chef de Service de la Lettre-Commande ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté
- Le Comptable-matières du CNTS

Observateur :

- Le Représentant du Ministre des Marchés Publics

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe le délai d'achèvement des prestations.

Les réceptions partielles ne sont pas prévues.

Article 31 : Documents à fournir après la réception provisoire

Dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de donner au Chef de Service de la Lettre-Commande toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de la période de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de réparer toutes les pannes dues à un vice de fabrication et de procéder aux premières révisions.

Article 33 : Réception définitive

33.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2 Le Fournisseur ou son représentant sera membre de la Commission

33.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4 La réception définitive marque la fin de la Lettre-Commande et libère le fournisseur et le Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement la Lettre-Commande.

33.5 La Commission de réception est composée comme suit :

Président : Le Maitre d'Ouvrage ou son Représentant dûment mandaté ;

Rapporteur : L'Ingénieur de la Lettre-Commande ;

Membres :

- Le Chef de Service de la Lettre-Commande ;
- Le Comptable-matières du CNTS
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté

Observateur :

- Le Représentant du Ministre des Marchés Publics

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : résiliation de la Lettre-Commande

La lettre-commande peut être résiliée conformément aux articles 180, 181 et 182 du code des marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57,58 et 59 du CCAG notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;

- Non-paiement persistant des prestations.

Article 35 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maître d’Ouvrage, avant le quinzième (15ème) jour qui a suivi l’évènement, son intention d’invoquer le cas de force majeure.

Article 36 : Différends et litiges

Les Différends et/ou litiges nés de l’exécution de la présente lettre-Commande peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

Article 38 et dernier : entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu’après sa signature par l’Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.

PIÈCE N°6 : CAHIER DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

Descriptif des fournitures

La présente Lettre-Commande a pour objet la fourniture et l'installation du matériel de prélèvement et des équipements de qualification biologique du sang au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé

Les caractéristiques techniques minimum des équipements sont les suivantes :

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DEMANDEES	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES
1	01 Bain marie thermostaté	Temperature-controlled water bath and oscillatoer combined experimental instrument, plant, biological, microbial, genetic, viral, enviromental protection, medical and oder scientific resarch, education and production departments for precision culture preparation indispensable laboratory equipment.	
		High qualitydigital display constant speed control, constant speed without fluctuatio	
		The LCD display can simultaneously display the measured temperature, real-time speed and setting time.	
		With operating parameter memory function, call recovery function, temperature and speed alarm function.	
		Designed with a steady flow plate to prevent splashing in high-speed opration.	
		The inner chamber and fixture are made of high-quality stainless steel with good corrosion resistance.	
		Temperature control : PID microcomputer control	
		Temperature Range : RT-100°C	
		Display Precision : 0.1°C	
		Rotation Range : 20-300rpm	
		Shaking Amplitude : 20mm	
		Timing Range : 1-9999min/hou or continuous	
		Power Supply: Starndard:220V 50/60Hz, optional : 110V 50/60Hz	
		Fixture Plate Size: 300*400mm	
		Chamber Size: 490*390*170mm	
		Outer Size: 720*480*530mm	
		Heating Power: 1500W	
		Shaking Method: Reciprocating	
		Packing Size: 792*612*616mm	
2	02 Séparateurs de plasma semi-automatiques	Muni du système de clampage automatique de la tubulure dès l'apparition d'un milieu aqueux différent	
		Volume maximan des poches : 500ml	
		Contrôle par infra-rouge	
		Plaque transparente pour le contrôle visuel des globules rouges et/ou du plasma	
		Muni du système de clampage automatique de la tubulure dès l'apparition d'un milieu aqueux différent	
		Volume maximan des poches : 500ml	
3	01 Microscope trinoculaire LED	Corps et statif en fonte avec amortisseur de vibrations	
		Mise au point micro et macro métrique	
		Tête trinoculaire (+ caméra image 1600 x 1280 pixels) ou caméra intégrée (2.0 méga pixels)	
		Oculaires, objectifs et trappe à ampoule sécurisés	
		Révolver 4 positions	
		Eclairage LED	
		Logiciel image inclus	

		Alimentation électrique : 220V, 50 HZ – 60 Hz (Fiche européenne).	
4	03 Micropipettes : 10-100 microns (01), 20-200 microns (01), 500-1000 microns (01)	Pipettes à volume variable	
		Entièrement autoclavables : chaleur ou UV	
		Pipette monocanal	
		Livrées avec certificat d'étalonnage individuel	
		Livré complet avec 3 pointes de pipettes, rapport de contrôle, outil d'étalonnage et de montage, tube de graisse à la silicone, mode d'emploi, logiciel d'étalonnage de pipettes :	
		Exactitude de \pm 12,0% à 0,5 %	
		Volume de 10 à 100 μ l	
		Volume de 20 à 200 μ l	
		Volume de 500 à 10000 μ l	
5	01 Réfrigérateur banque de sang	Volume brut / Net (l) 362/ 329	
		Capacité de stockage (poches de sang) 213 (450ml) / 313 (350ml)	
		Température de consigne (préréglée) +4°C	
		Limite d'alarme basse / haute température +2°C / +6°C	
		Hold over time (+5°C à +10°C) 1.9 h	
		Classe climatique (domaine de température) SN (+10°C à +32°C)	
		Technique de dégivrage Naturel	
		Fluide frigorigène (réfrigérant) R600a	
		Dimensions extérieures H x L x P (mm) 1980 x 595 x 695	
		Dimensions intérieures H x L x P (mm) 1780 x 475 x 470	
		Plage de tension (V)220-240	
		Consommation d'énergie (kWh/24h)1.13 / 1.21	
		Émission de chaleur (Kcal/h)34	
		Taux d'utilisation du compresseur (%) 33	
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance) 38 / 40	
		Plage de tension (V)115-127	
		Fréquence (Hz)60	
		Puissance (W)200	
6	01 Congélateur de plasma	Consommation d'énergie (kWh/24h)0.99	
		Émission de chaleur (Kcal/h) 34	
		Taux d'utilisation du compresseur (%) 46	
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance) 398000000	
		Fréquence (Hz)50 / 60	
		Puissance (W)200	
		Congélateur de plasma 500 L, 290 cartons de 400 ml	
		5 tiroirs de 56 x 37 x 23 cm	
		Dégivrage rapide, automatique, hot gas	
		Recyclage d'air par froid ventilé	
		Température de consigne (préréglée) -41°C	
		Température de consigne (plage de réglage) peut être ajustée par pas de 0.1°C -41°C à -32°C	
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance)55	
		Capacité de stockage (poches de plasma) 575 (350 ml)	

		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance)61	
		Plage de tension (V)115-127	
		Limite d'alarme basse / haute température -46°C / -32°C	
		Classe climatique (domaine de température) SN (+10°C à +32°C)	
		Fréquence (Hz)60	
		Puissance (W)1300	
7	01 Agitateur de plaquettes avec armoire	Housing made of double-side epoxy laminated steel	
		Interior: made of stainless steel (18/19 AISI 304), exterior laminated in white	
		Small rolls to enhance mobility Produced of chrome-plated steel	
		Temperature control 22 °C +/- 2 °C.	
		Isolation: the cavity between the two metal walls is packed 5 cm with the foam material polyurethane Hung-in	
		Glass Door: 3x isolation glass embedded in the aluminium frame	
		Prepared inner wall: for placing of an external measurement probe	
		Integrated	
		Temperature Recording: including separate temperature probe	
		Efficient compressor assures low energy consumption	
		Air circulating for better cooling effect	
		Password controlled access (User, Service, Staff)	
		Agitation will stop when Climax door is open	
		Saves working status, open door logs and any change in parameter settings	
		Immediately identifying alarms and failure conditions	
		Faulty condenser alarm (too high condensing temperature)	
		Faulty evaporator alarm (too high evaporating temperature)	
		Faulty sensor alarm (Climax will work correctly in standard mode until technical interference)	
		RS 485 In/Out Interface as extension module	
8	02 Soudeuses des tubulures de poche de sang fixes	Complete temperature tracking with SD card incl.	
		Combination of climax and thrombocyte	
		Shaker keeps your thrombocytes inconstant motion and at 22 °C	
		Electronically controlled heating and cooling system Air circulating fan for faster cooling	
		Temperature alarm included	
		Back up battery in case of power failure for the alarm system for up to 12 hours	
		Système d'étanchéité à haute fréquence	
		Soudure des poches à sang en évitant l'hémolyse	
		Utilisable dans le véhicule de collecte de sang	
		Temps de scellage :0.5-2s	
9	02 Soudeuses des tubulures de poche de sang mobiles	Durée de vie du tube électronique : Environ 1000 heures	
		Dimensions de l'emballage (l x d x h) :400 x 280 x 270mm	
		Poids net / brut : 9kg/12kg	
		Type de scellage : Automatique	
		Diamètre de la tubulure :3-6mm	
		Source du courant : AC110V/220V±10%,	
		Dimensions externes (l x d x h) :50/60Hz 340 x 180 x170mm	
		Chargeur de batterie : Chargeur de batterie externe au lithium type Mascot 2541 Entrée : 100-240 VAC/50-60 Hz/0,9 A.	
		Livré avec pince à souder (câble 1.9 m)	
		Portable	
		Temps de soudure : Ajusté automatiquement en fonction de la taille du tube avec un timeout maximum de 2,5s	

		Sortie : 30,6 V/0,6 A, 18 W	
		Longueur du câble : 1,8 m	
		HF : 70 Watts sur 50 Ω - fréquence : 40.68MHz	
		Voyant : Poignée mobile : cycle de soudure, présence HF	
		Poste de contrôle : niveau batterie, protection thermique Son en fonctionnement : <1dB/m	
10	03 Hemo-mixer	8 hours of independent work, more than 50 donations autonomy	
		3-dimensional mixing during blood donation	
		TFT touch screen 480x272 dots, 16-BIT 65,536 colors	
		Maximum and minimum flow detection	
		Changeable battery system,	
		USB plug for data collection – standard	
		Designed for mobile use	
		Easy to clean and maintain	
		Designed for long life use	
		USB connection	
		Small size, lightweight	
		Visual indication of error / warning /donation status	
		External or internal charging possible	

PIÈCE N°7 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	Désignation	Prix Unitaires (en chiffres) en FCFA	Prix unitaire en Lettres
1	Bain marie thermostaté		
2	Séparateurs manuels semi-automatiques		
3	Microscope binoculaire LED		
4	Micropipettes : 10-100 microns (01), 100-200 microns (01), 500-1000 microns (01)		
5	Réfrigérateur banque de sang		
6	Congélateur de plasma		
7	Agitateur de plaquettes avec armoire		
8	Soudeuse des tubulures de poche de sang fixes ;		
9	Soudeuse des tubulures de poche de sang mobiles ;		
10	Hemo-mixer		

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIÈCE N°8 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N°	Désignations	U	Qté	P. U	P. T
1	Bain marie thermostaté		01		
2	Séparateurs manuels semi-automatiques		02		
3	Microscope binoculaire LED		01		
4	Micropipettes : 10-100 microns (01), 100-200 microns (01), 500-1000 microns (01)		03		
5	Réfrigérateur banque de sang		01		
6	Congélateur		01		
7	Agitateur de plaquettes sans armoire		01		
8	Soudeuse des tubulures de poche de sang fixes ;		02		
9	Soudeuse des tubulures de poche de sang mobiles ;		02		
10	Hemo-mixer		03		
	Installation des équipements		01		
Montant HT					
Montant tva (19,25%)					
Montant IR (5,5%) ou (2,2%)					
Montant TTC					
Montant net à percevoir					

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIÈCE N°9 : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (S-DPU)

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Table des modèles

Annexe N°1 : Modèle de soumission.....	75
Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission.....	76
Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif.....	77
Annexe N°4 : Modèle de caution de Retenue de Garantie.....	78
Annexe N°5 : Modèle d'autorisation du Fabricant.....	80

Annexe N°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné.....représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾.....dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de..... sous le N°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier **avis de consultation N° _____ /DC/CNTS/CIPM/AG/2024 du _____ 2024, pour la fourniture et l'installation des équipements de préparation des produits sanguins au centre national de transfusion**

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des Bordereaux de Prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N°..... à.....[en chiffres et en lettres] FCFA Hors TVA, et à..... FCFA Toutes Taxes Comprises en chiffres et en lettres ;
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de..... mois ;
- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai de..... jours (indiquer la durée de validité, en principe quatre-vingt-dix (90) jours) à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de..... auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée au Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour l'acquisition et l'installation du matériel de prélèvement et des équipements de préparation du sang au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé, ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un Cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant].....F CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité

Contractante pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre deux (02) et cinq (05) pour cent] du montant de la tranche de la lettre-commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....
.....[nom] et adresse de banque], représentée
par.....

. [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du Marché. Il sera libéré dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe N° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° Adressée Madame Le Directeur Général du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS)

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que

.....[nom et adresse du fournisseur],

Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du Marché, à l'Acquisition et l'installation du matériel de prélèvement et des équipements de préparation du sang au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé.

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à dix pour cent (10%) à préciser] du montant de la Lettre-Commande⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à dix pour cent (10%) à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre-Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[*Signature de la banque*]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit dix pour cent (10%) de la Lettre-Commande.

Annexe N°5 Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en-tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son Offre, si exigé dans les RPDC]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] DC N° du : [insérer les références de la Cotation] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette Offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Attendu que : [insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une Offre, et à éventuellement signer un Marché avec vous pour le Dossier de Consultation N° ____/DC/CNTS/CIPM/2024 du _____ 2024 pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément de la DC pour les fournitures offertes ci-dessus pour cette Demande de Cotation.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation] En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du jour de

[Insérer la date de signature]

PIÈCE N°11 : MODÈLE DE LETTRE-COMMANDE

Lettre-Commande N° _____ /LC/CNTS/CIPM/AG/2024 du _____

Passé après avis de consultation pour la demande de cotation
N° _____ /DC/CNTS/CIPM/AG/2024 du _____ 2024, pour la fourniture et l'installation des équipements de préparation des produits sanguins au Centre National de Transfusion Sanguine en procédure d'urgence

Titulaire de la Lettre-Commande :

B.P: à _____, Tel _____ Fax : _____

N°R.C: _____ à _____

N° Contribuable : _____

Objet de la Lettre-commande : _____ -lot _____

Lieu de livraison : Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé

Montant de la lettre-commande :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (5,5%) ou (2,2%)	
Net à mandater	

Délai de livraison : quatre-vingt (90) jours

Financement : budget du CNTS exercice 2024

Imputation : 58-40-047-06-350039-464110

SOUSCRITE, LE
SIGNÉE, LE
NOTIFIÉE, LE
ENREGISTRÉE, LE

Entre :

Le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé, le « Maître d’Ouvrage »

D'une part,

Et,

-----B. P : à _____ Tel _____ Fax : _____
N°R.C : à N° Contribuable : Représenté par ----- son -----
---ci- ci-après Dénommé, « Le Fournisseur »

[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page..... et dernière de la lettre-commande N° _____/LC/CNTS/CIPM/AG/2024 du _____ passé après Avis de Consultation N°/AC/CNTS/CIPM/AG/2024 du _____ 2024 relatif à la fourniture et l'installation des équipements de préparation du sang au Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) de Yaoundé

Montant TTC de la lettre-commande :

Titulaire de la lettre-commande :

Délai de livraison : Quatre-vingt-dix (90) jours

Lue et acceptée par le Cocontractant

A_____ le_____

**Signée par le Maître d’Ouvrage
(Le Directeur Général du CNTS)**

A_____ le_____

Enregistrement

PIÈCE N°12 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

Expression de besoins des équipements de préparation du sang

N°	Désignations	Quantités
1	Bain marie thermostaté	1
2	Séparateurs manuels semi-automatiques	2
3	Microscope binoculaire LED	1
4	Micropipettes : 10-100 microns, 100-200 microns, 500-1000 microns	3
5	Réfrigérateur banque de sang (2-6 degrés Celsius)	1
6	Congélateur (-40 degrés Celsius)	1
7	Agitateur de plaquettes sans armoire	1
8	Soudeuses des tubulures de poche de sang fixes	2
9	Soudeuses des tubulures de poche de sang mobiles	1
10	Hemo-mixer	3

Quantités commandées

Les quantités commandées pour les deux lots sont les mêmes que celles exprimées dans le besoin par les services utilisateurs.

Les prix du marché pour l'acquisition de ces équipements

DESIGNATIONS	Prix unitaires
Bain marie thermostaté	
Séparateurs manuels semi-automatiques	
Microscope binoculaire LED	
Micropipettes : 10-100 microns, 100-200 microns, 500-1000 microns	
Réfrigérateur banque de sang (2-6 degrés Celsius)	
Congélateur (-40 degrés Celsius)	
Agitateur de plaquettes sans armoire	
Soudeuses des tubulures de poche de sang fixes	
Soudeuses des tubulures de poche de sang mobiles	
Hemo-mixer	

A. Spécifications techniques

N°	DESIGNATIONS	SPECIFICATIONS TECHNIQUES
1	01 Bain marie thermostaté	Temperature-controlled water bath and oscillator combined experimental instrument, plant, biological, microbial, genetic, viral, environmental protection, medical and other scientific research, education and production departments for precision culture preparation indispensable laboratory equipment.
		High quality digital display constant speed control, constant speed without fluctuation
		The LCD display can simultaneously display the measured temperature, real-time speed and setting time.
		With operating parameter memory function, call recovery function, temperature and speed alarm function.
		Designed with a steady flow plate to prevent splashing in high-speed operation.
		The inner chamber and fixture are made of high-quality stainless steel with good corrosion resistance.
		Temperature control : PID microcomputer control
		Temperature Range : RT-100°C
		Display Precision : 0.1°C
		Rotation Range : 20-300rpm
		Shaking Amplitude : 20mm
		Timing Range : 1-9999min/hour or continuous
		Power Supply: Standard:220V 50/60Hz, optional : 110V 50/60Hz
		Fixture Plate Size: 300*400mm
		Chamber Size: 490*390*170mm
		Outer Size: 720*480*530mm
		Heating Power: 1500W
		Shaking Method: Reciprocating
		Packing Size: 792*612*616mm
2	02 Séparateurs de plasma semi-automatiques	Muni du système de clamping automatique de la tubulure dès l'apparition d'un milieu aqueux différent
		Volume maximum des poches : 500ml
		Contrôle par infra-rouge
		Plaque transparente pour le contrôle visuel des globules rouges et/ou du plasma
		Muni du système de clamping automatique de la tubulure dès l'apparition d'un milieu aqueux différent
3	01 Microscope trinoculaire LED	Volume maximum des poches : 500ml
		Corps et statif en fonte avec amortisseur de vibrations
		Mise au point micro et macro métrique
		Tête trinoculaire (+ caméra image 1600 x 1280 pixels) ou caméra intégrée (2.0 mégapixels)
		Oculaires, objectifs et trappe à ampoule sécurisés
		Révolver 4 positions
		Eclairage LED
		Logiciel image inclus
4	03 Micropipettes : 10-100 microns, 20-200 microns, 500-1000 microns	Alimentation électrique : 220V, 50 HZ – 60 Hz (Fiche européenne).
		Pipettes à volume variable
		Entièrement autoclavables : chaleur ou UV
		Pipette monocanal
		Livrées avec certificat d'étalonnage individuel
		Livré complet avec 3 pointes de pipettes, rapport de contrôle, outil d'étalonnage et de montage, tube de graisse à la silicone, mode d'emploi, logiciel d'étalonnage de pipettes :
		Exactitude de ± 12,0% à 0,5 %
		Volume de 10 à 100 µl
		Volume de 20 à 200 µl

		Volume de 500 à 10000 µl
5	01 Réfrigérateur banque de sang (2-6 degrés Celsius)	Volume brut / Net (l) 362/ 329
		Capacité de stockage (poches de sang) 213 (450ml) / 313 (350ml)
		Température de consigne (préréglée) +4°C
		Limite d'alarme basse / haute température +2°C / +6°C
		Hold over time (+5°C à +10°C) 1.9 h
		Classe climatique (domaine de température) SN (+10°C à +32°C)
		Technique de dégivrage Naturel
		Fluide frigorigène (réfrigérant) R600a
		Dimensions extérieures H x L x P (mm) 1980 x 595 x 695
		Dimensions intérieures H x L x P (mm) 1780 x 475 x 470
		Plage de tension (V)220-240
		Consommation d'énergie (kWh/24h)1.13 / 1.21
		Émission de chaleur (Kcal/h)34
		Taux d'utilisation du compresseur (%) 33
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance) 38 / 40
		Plage de tension (V)115-127
		Fréquence (Hz)60
		Puissance (W)200
		Consommation d'énergie (kWh/24h)0.99
		Émission de chaleur (Kcal/h) 34
		Taux d'utilisation du compresseur (%) 46
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance) 398000000
		Fréquence (Hz)50 / 60
		Puissance (W)200
6	01 Congélateur (-40 degrés Celsius)	Congélateur de plasma 500 L, 290 cartons de 400 ml
		5 tiroirs de 56 x 37 x 23 cm
		Dégivrage rapide, automatique, hot gas
		Recyclage d'air par froid ventilé
		Température de consigne (préréglée) -41°C
		Température de consigne (plage de réglage) peut être ajustée par pas de 0.1°C -41°C à -32°C
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance)55
		Capacité de stockage (poches de plasma) 575 (350 ml)
		Dimensions extérieures H x L x P (mm) 1988 x 992 x 1039
		Dimensions intérieures H x L x P (mm) 1370 x 740 x 713
		Émission de chaleur (Kcal/h)265
		Taux d'utilisation du compresseur (%)50
		Émission de chaleur (Kcal/h)205
		Taux d'utilisation du compresseur (%)39
		Niveau sonore (dB(A)) (à 1m de hauteur et 1m de distance)61
		Plage de tension (V)115-127
		Limite d'alarme basse / haute température -46°C / -32°C
		Classe climatique (domaine de température) SN (+10°C à +32°C)
		Fréquence (Hz)60
		Puissance (W)1300
7	01 Agitateur de plaquettes avec armoire	Housing made of double-side epoxy laminated steel
		Interior: made of stainless steel (18/19 AISI 304), exterior laminated in white
		Small rolls to enhance mobility Produced of chrome-plated steel
		Temperature control 22 °C +/- 2 °C.

		Isolation: the cavity between the two metal walls is packed 5 cm with the foam material polyurethane Hung-in
		Glass Door: 3x isolation glass embedded in the aluminium frame Prepared inner wall: for placing of an external measurement probe Integrated
		Temperature Recording: including separate temperature probe
		Efficient compressor assures low energy consumption
		Air circulating for better cooling effect
		Password controlled access (User, Service, Staff)
		Agitation will stop when Climax door is open
		Saves working status, open door logs and any change in parameter settings
		Immediately identifying alarms and failure conditions
		Faulty condenser alarm (too high condensing temperature)
		Faulty evaporator alarm (too high evaporating temperature)
		Faulty sensor alarm (Climax will work correctly in standard mode until technical interference)
		RS 485 In/Out Interface as extension module
		Complete temperature tracking with SD card incl.
		Combination of climax and thrombocyte
		Shaker keeps your thrombocytes inconstant motion and at 22 °C
		Electronically controlled heating and cooling system Air circulating fan for faster cooling
		Temperature alarm included
		Back up battery in case of power failure for the alarm system for up to 12 hours
8	02 Soudeuses des tubulures de poche de sang fixes	Système d'étanchéité à haute fréquence
		Soudure des poches à sang en évitant l'hémolyse
		Utilisable dans le véhicule de collecte de sang
		Temps de scellage : 0.5-2s
		Durée de vie du tube électronique : Environ 1000 heures
		Dimensions de l'emballage (l x d x h) : 400 x 280 x 270mm
		Poids net / brut : 9kg/12kg
		Type de scellage : Automatique
		Diamètre de la tubulure : 3-6mm
		Source du courant : AC110V/220V±10%,
	02 Soudeuses des tubulures de poche de sang mobiles	Dimensions externes (l x d x h) : 50/60Hz 340 x 180 x 170mm
9		Chargeur de batterie : Chargeur de batterie externe au lithium type Mascot 2541 Entrée : 100-240 VAC/50-60 Hz/0,9 A.
		Livré avec pince à souder (câble 1.9 m)
		Portable
		Temps de soudure : Ajusté automatiquement en fonction de la taille du tube avec un timeout maximum de 2,5s
		Sortie : 30,6 V/0,6 A, 18 W
		Longueur du câble : 1,8 m
		HF : 70 Watts sur 50 Ω - fréquence : 40.68MHz
		Voyant : Poignée mobile : cycle de soudure, présence HF
		Poste de contrôle : niveau batterie, protection thermique Son en fonctionnement : <1dB/m
10	03 Hemo-mixer	8 hours of independent work, more than 50 donations autonomy
		3-dimensional mixing during blood donation
		TFT touch screen 480x272 dots, 16-BIT 65,536 colors
		Maximum and minimum flow detection
		Changeable battery system,
		USB plug for data collection – standard

	Designed for mobile use
	Easy to clean and maintain
	Designed for long life use
	USB connection
	Small size, lightweight
	Visual indication of error / warning /donation status
	External or internal charging possible

PIÈCE N°13 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

A. LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES ET HABILITÉES A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS AU 18 DÉCEMBRE 2018

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé ;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR° BP.34.692) ;
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (Citibank Cameroon) BP 4571 Douala ;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA) BP 6578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala ;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala ;
17. Accès Bank Cameroon ;
18. Banco Nacional De Guinea Ecuatorial

B. LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances BP 12970 Douala ;
2. AREA Assurances BP 15584 Douala ;
3. Atlantic Assurances S.A BP 3033 Douala ;
4. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala ;
5. CPA /SA BP 54 Douala ;
6. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala ;
7. PRO ASSUR BP 5963 Douala
8. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;
10. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
11. SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala ;
12. Zenith Insurance BP 1540 Douala.